

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 24

4 janvier 2012

SOMMAIRE

AC Holdings S.à r.l.	1131	Eastpark S.à r.l.	1118
Am Weineberg S.à r.l.	1132	Eastpark S.à r.l.	1140
Argenta Fund	1126	Einstein International S.à r.l.	1142
Bavaria SICAV-SIF	1150	Electricité François WAGENER et Fils S.à r.l.	1123
BC Tingsha S.à r.l.	1143	Electro Ferreira S.à r.l.	1142
Bevis Marks Holding S.à r.l.	1120	Eosfin S.A.	1142
Business Solutions Builders (Luxembourg)	1151	Epicerie Luisi s.à r.l.	1143
Chamerly SCI	1117	Episteme S.A.	1141
CH International (Luxembourg)	1117	Episteme S.A.	1150
Clarity Capital S.A.	1117	Episteme S.A.	1151
Clarity financial S.à r.l.	1106	Escondido Village Technologies S.A.	1151
COC Luxembourg S.à r.l.	1117	Ets Pettinger	1141
Cofiva S.A.	1117	European Relocation Services S.A.	1142
Coiffure Lydie S.à r.l.	1148	Euro Properties Investments S.à r.l.	1141
Colyzeo Finance S.à r.l.	1120	Excellence S.à r.l.	1141
Compagnie pour le Développement Indus- triel S.A.	1123	Exportcars s.à r.l.	1151
Conadau S.A.-SPF	1106	F.C. Invest S.A.	1152
CPS Invest	1123	F.D. International S.à r.l.	1152
CRV Luxembourg S.à r.l.	1123	Fjord AK S.à r.l.	1152
Dahner S.à r.l.	1126	Frada S.A.	1152
Dandelion Investment S.à r.l.	1124	Gai Mattiolo Fashion S.A.	1118
Danieli Capital S.à r.l.	1124	G-Invest SPF S.A.	1140
Diamantina	1132	G.T. Promotions S.à r.l.	1139
Diamantina	1132	Kelvin Investment S.A.	1124
Dinob Sàrl	1132	Lux Castro Immo S.à r.l.	1133
Direl HoldCo S.à r.l.	1125	Seed Poland Holdco S.à r.l.	1125
Direl HoldCo S.à r.l.	1125	Stand Fast S.à r.l.	1134
Direl LuxCo S.à r.l.	1126	Sun Investments	1138
Direl LuxCo S.à r.l.	1118	Triton Advisers S.à r.l.	1143
DJ Investments S.A.	1140	Verbize S.A.	1137
Dreamtower Holdings S.à r.l.	1118	Victorex	1124

Conadau S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 149.775.

—
EXTRAIT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2011, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société en date du 1^{er} décembre 2011, du 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au:

- 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Pour CONADAU S.A. -SPF

Société anonyme de gestion de patrimoine familial

Référence de publication: 2011164496/14.

(110190704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Clarity financial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 164.822.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of October.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear:

- Mr. James Joseph Mitchell, residing at 18, Leisibühl, CH-8044 Gockhausen, Switzerland, here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

- Mr. Louis David Zuckerbraun, residing at 8, Seestrasse, CH-8942 Oberrieden, Switzerland, here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

- Mr. Marc Eric Teplitsky, residing at 55, Etzelstrasse, CH-8038 Zürich, Switzerland, here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da 2011 24 44484

Chao Conde, private employee, residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

- Mr. Adam Pocsi, residing at 38, Gütschstrasse, CH-8122 Binz, Switzerland, here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

- Carlisle Investment Group S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9 Rue Sainte Zithe, 4th Floor, Luxembourg City, L-2763 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 144.258, here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxies, being initialed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity of which they act, have requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such parties declare to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Clarity financial S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favor of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500,000 (twelve million five hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 0.001 (zero point zero zero one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least a majority of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (“commissaire”), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (“réviseurs d’entreprises agréés”) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the “Institut des réviseurs d’entreprises”.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2012.

Subscription - Payment

- Mr. James Joseph Mitchell, here represented as mentioned above, subscribes to 3,750,000 (three million seven hundred fifty thousand) shares.

- Mr. Louis David Zuckerbraun, here represented as mentioned above, subscribes to 3,750,000 (three million seven hundred fifty thousand) shares.

- Mr. Marc Teplitzky, here represented as mentioned above, subscribes to 2,500,000 (two million five hundred thousand) shares.

- Mr. Adam Pocsi, here represented as mentioned above, subscribes to 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares.

- Carlisle Investment Group S.à r.l., here represented as mentioned above, subscribes to 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares.

The shares having been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand four hundred euro (€ 1,400.-).

Resolutions of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as category A managers:

- Mr. Louis David Zuckerbraun, residing at 8, Seestrasse, CH-8942 Oberrieden, Switzerland; and

- Mr. Adam Pocsi, residing at 38, Gütschstrasse, CH-8122 Binz, Switzerland.

2) Are appointed as category B managers:

- Mr. Timmo Henk Mol, with professional address at 9, Rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Hugo Froment, with professional address at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

3) The Company shall have its registered office at 65, Boulevard Grande-Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence demeurant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg soussigné.

Comparaissent:

- M. James Joseph Mitchell, résidant à 18, Leisibühl, CH-8044 Gockhausen, Suisse, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

- M. Louis David Zuckerbraun, résidant à 8, Seestrasse, CH-8942 Oberrieden, Suisse, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

- M. Marc Eric Teplitsky, résidant à 55, Etzelstrasse, CH-8038 Zürich, Suisse, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

- M. Adam Pocsi, résidant à 38, Gütschstrasse, CH-8122 Binz, Suisse, représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

- Carlisle Investment Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, organisée selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social sis au 9 Rue Sainte Zithe, 4e étage, Luxembourg Ville, L-2763 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.258, par la présente représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant en cette qualité, ont requis du notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régit par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la Société est «Clarity financial S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

- 1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- 2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;
- 3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;
- 4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;
- 5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Sociétés Affiliées»), tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers de Sociétés Affiliées);
- 6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et
- 7) De manière générale faire toute chose apparaissant à la société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital – Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros), représenté par 12.500.000 (douze millions cinq cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (zéro Euro zéro un cent) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décision et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombre de part qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins la majorité du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion de leur participation dans le capital social ou de la classe de parts sociales concernée représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant(s) de catégorie A ou gérant(s) de catégorie B et sa/ leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) ou remplacé(s) ad nutum à tout moment avec ou sans justification par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant (s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télex, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, 1 (une) assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance, ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social – Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'«Institut des réviseurs d'entreprises».

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat

Dividendes – Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pourcent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais seront à nouveau obligatoire si la réserve légale redevient inférieure à ce seuil de dix pourcent.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou le gérant unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution – Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social, devra désigner un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2012.

Libérations – Apports

- M. James Joseph Mitchell, ici représenté comme mentionné ci-dessus, souscrit à 3.750.000 (trois millions sept cent cinquante mille) parts sociales.

- M. Louis David Zuckerbraun, ici représenté comme mentionné ci-dessus, souscrit à 3.750.000 (trois millions sept cent cinquante mille) parts sociales.

- M. Marc Teplitsky, ici représenté comme mentionné ci-dessus, souscrit à 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) parts sociales.

- M. Adam Pocsi, ici représenté comme mentionné ci-dessus, souscrit à 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales.

- Carlisle Investment Group S.à r.l., ici représentée comme mentionné ci-dessus, souscrit à 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales.

Les parts sociales ont été entièrement payés en numéraire, de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) est à la disposition de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés en tant que gérants de catégorie A:

- M. Louis David Zuckerbraun, résidant à 8, Seestrasse, CH-8942 Oberrieden, Suisse; et

- M. Adam Pocsi, résidant à 38, Gütschstrasse, CH-8122 Binz, Suisse.

2) Sont nommés en tant que gérants de catégorie B:

- M. Timmo Henk Mol, avec adresse professionnelle à 9 Rue Sainte Zithe, 4e étage, Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Hugo Froment, avec adresse professionnelle à 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

3) Le siège social de la Société est établi au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13710. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011160807/584.

(110187287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

CH International (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.687.

Le bilan au 30 septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164482/10.

(110190499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Chamerly SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1316 Luxembourg, 69, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg E 4.574.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164484/10.

(110190864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Clarity Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 145.696.

Les comptes de dissolution au 17 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164487/11.

(110190668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

COC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.386.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63057 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164490/10.

(110191062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Cofiva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 50.644.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164491/10.

(110191047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Direl LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,02.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.927.

L'adresse professionnelle de Lars Frankfelt a été transférée à 29 Esplanade, JE2 3QA St Helier Jersey.

L'adresse de Triton Masterluxco 3 S.à.r.l a été transférée à 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Direl LuxCo S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011164511/13.

(110191097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Dreamtower Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 137.877.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164512/11.

(110190485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Eastpark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.925.

L'adresse professionnelle de Lars Frankfelt a été transférée à 29 Esplanade, JE2 3QA St Helier Jersey.

L'adresse professionnelle de Charlmaine Vella a été transférée à 29 Esplanade, JE2 3QA St Helier Jersey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eastpark S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011164527/13.

(110191103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Gai Mattiolo Fashion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 98.266.

L'an deux mille onze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Monsieur Joe WOLLMERING, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la Société en vertu d'une décision prise par le Conseil d'Administration de la Société en date du 21 octobre 2011, un extrait dudit document après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant a déclaré et requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société anonyme GAI MATTIOLO FASHION S.A., ayant son siège social à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun, inscrite au registre du commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 98.266, a été constituée

suisant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire alors de résidence à Rédange-sur-Attert, le 30 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 166 du 10 février 2004 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentaire du 2 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1536 du 20 juin 2008.

2. Le capital souscrit de la Société s'élève actuellement à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par cent quatre-vingt-douze (192) actions de catégorie A, cent douze (112) actions de catégorie B et seize (16) actions de catégorie C d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3. Aux termes de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

4. L'article 5 des statuts autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé.

5. Le 15 septembre 2011, le Conseil d'Administration de la Société a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital autorisé conformément à l'article 5 des statuts de la Société d'un montant de trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) à trois cent quarante-deux mille euros (EUR 342.000,-) par l'émission de mille huit cent soixante (1.860) actions de catégorie A, mille quatre-vingt-cinq (1.085) actions de catégorie B et cent cinquante-cinq (155) actions de catégorie C d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les Actions A, B et C existantes.

6. Le Conseil d'Administration a accepté la souscription et la libération intégrale des mille huit cent soixante (1.860) actions de catégorie A, mille quatre-vingt-cinq (1.085) actions de catégorie B et cent cinquante-cinq (155) actions de catégorie C d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, par ESMER ENTERPRISES CO, une société de droit des Etats-Unis, avec siège social à Suite 808, 1220 N. Market street, Wilmington DE 19801, County of Newcastle, enregistrée sous le numéro 4480512, en considération de l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible née à son profit contre la Société, et dont la valeur a été vérifiée dans un rapport d'évaluation par ABACAB S.à r.l, réviseur d'entreprises.

7. La créance ainsi apportée par ESMER ENTERPRISES CO, qui est par la présente à la libre disposition de la Société correspond au moins à la valeur des actions émises en contrepartie, ceci étant plus précisément indiqué dans le rapport du réviseur d'entreprises établi par ABACAB S.à r.l en date du 9 novembre 2011, et qui dispose en conclusion que:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie».

8. En conséquence de l'augmentation de capital qui précède, le capital social, souscrit et entièrement libéré est fixé à trois cent quarante-deux mille euros (EUR 342.000,-), de sorte que l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la Société, doit désormais avoir la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent quarante-deux mille euros (EUR 342.000,-) représenté par deux mille cinquante-deux (2.052) actions de catégorie A, mille cent quatre-vingt-dix-sept (1.197) actions de catégorie B et cent soixante et onze (171) actions de catégorie C d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que, selon l'article 32-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée, il a vérifié que les conditions prévues à l'article 26 de la dite loi soient remplies.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte, est évalué à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. Wollmering et J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 novembre 2011. LAC/2011/52225. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Référence de publication: 2011164591/69.

(110191237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Colyzeo Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 102.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164493/10.

(110190443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Bevis Marks Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.643.550,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.666.

In the year two thousand and eleven, on the Fourteenth day of November.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared the following:

REOF II S.à r.l. , a société à responsabilité limitée, having its registered office at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 126.591, (the "Shareholder"),

represented by Ms Nawal Benhlal, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 November 2011.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée Bevis Marks Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having a share capital of One Million Six Hundred Twenty Three Thousand Three Hundred Pounds Sterling (GBP 1,623,300.-), incorporated by deed of the undersigned notary on the 9th day of June 2011, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, on 3 September 2011, number 2047 and the articles of association of which (the «Articles») have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, enacted on 3 October 2011, which publication in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations is pending (the "Company").

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital by an amount of Twenty Thousand Two Hundred and Fifty Pounds Sterling (GBP 20,250.-) so as to raise it from its present amount of One Million Six Hundred Twenty Three Thousand Three Hundred Pounds Sterling (GBP 1,623,300.-) to One Million Six Hundred Forty Three Thousand Five Hundred and Fifty Pounds Sterling (GBP 1,643,550.-).

2 To issue Eight Hundred and Ten (810) new shares, with a nominal value of Twenty Five Pounds Sterling (GBP 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares (the "New Shares") plus a share premium of an amount of One hundred Eighty-Two Thousand Two Hundred Sixty-One Pounds Sterling (GBP 182,261.-) to be attached to the New Shares (the «Share Premium»)

3 To accept subscription for these new shares by REOF II S.à r.l and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

5 Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of Twenty Thousand Two Hundred and Fifty Pounds Sterling (GBP 20,250.-) so as to raise it from its present amount of One Million Six Hundred Twenty Three Thousand Three Hundred Pounds Sterling (GBP 1,623,300.-) to One Million Six Hundred Forty Three Thousand Five Hundred and Fifty Pounds Sterling (GBP 1,643,550.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue Eight Hundred and Ten (810) New Shares with a nominal value of Twenty Five Pounds Sterling (GBP 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares plus a Share Premium of an amount of One Hundred Eighty-Two Thousand Two Hundred Sixty-One Pounds Sterling (GBP 182,261.-) to be attached to the New Shares.

Third resolution
Subscription – Payment

Thereupon has appeared Ms. Nawal Benhla, prenamed, acting in the capacity as duly authorised attorney-in-fact of REOF II S.à r.l, prenamed by virtue of the pre-mentioned proxy (the “Subscriber”).

The Subscriber declared to subscribe Eight Hundred and Ten (810) New Shares with a nominal value of Twenty Five Pounds Sterling (GBP 25.-) plus a Share Premium of an amount of One Hundred Eighty-Two Thousand Two Hundred Sixty-One Pounds Sterling (GBP 182,261.-) to be attached to the New Shares.

and to make payment for such New Shares and Share Premium by a contribution in cash.

The amount of Two Hundred and Two Thousand Five Hundred and Eleven Pounds Sterling (GBP 202,511.-), is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the Eight Hundred and Ten (810) New Shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" Art. 5. Share capital.

5.1 The issued capital of the Company is set at One Million Six Hundred Forty Three Thousand Five Hundred and Fifty Pounds Sterling (GBP 1,643,550.-) divided into Sixty Five Thousand Seven Hundred Forty Two (65,742) ordinary shares, with a nominal value of Twenty-Five Pounds Sterling (GBP 25.-) each, all of which are fully paid up (hereafter referred to as the “Shares”). The holder(s) of the Shares are together referred to as the “Shareholder(s)”.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mil onze, le quatorze novembre.

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

REOF II S.à r.l. , une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.591,

(l’ «Associé»),

représentée par Mademoiselle Nawal Benhla, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 14 novembre 2011.

Ladite procuration restera annexée aux présentes pour les besoins de l’enregistrement.

L’Associé, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d’acter que le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée Bevis Marks Holding S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec un capital social de Un Million Six Cent Vingt Trois Mille Trois Cents Livres Sterling (GBP 1.623.300.-), constituée suivant acte du notaire soussigné le 9 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2047 du 3 septembre 2001 (la «Société») dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 3 octobre 2011 dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours.

L’Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de Vingt Mille Deux Cent Cinquante Livres Sterling (GBP 20.250,-) pour le porter de son montant actuel de Un Million Six Cent Vingt Trois Mille Trois Cents Livres Sterling (GBP 1.623.300,-) à Un Million Six Cent Quarante Trois Mille Cinq Cent Cinquante Livres Sterling (GBP 1.643.550,-);

2 Émission de Huit Cent Dix (810) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de Vingt Cinq Livre Sterling (GBP 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales») plus une prime d'émission d'un montant de Cent Quatre-vingt Deux Mille Deux Cent Soixante et Un Livres Sterling (GBP 182.261,-) correspondant aux Nouvelles Parts Sociales (la «Prime d'Emission»).

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles par REOF II S.à r.l et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5 Divers

L'associé a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de Vingt Mille Deux Cent Cinquante Livres Sterling (GBP 20.250,-) pour le porter de son montant actuel de Un Million Six Cent Vingt Trois Mille Trois Cents Livres Sterling (GBP 1.623.300,-) à Un Million Six Cent Quarante Trois Mille Cinq Cent Cinquante Livres Sterling (GBP 1.643.550,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre Huit Cent Dix (810) Parts Sociales Nouvelles, d'une valeur nominale de Vingt Cinq Livre Sterling (GBP 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes plus une Prime d'Emission d'un montant de Cent Quatre-vingt Deux Mille Deux Cent Soixante et Un Livres Sterling (GBP 182.261,-) correspondant aux Nouvelles Parts Sociales.

Troisième résolution

Souscription - Libération

Ensuite Mademoiselle Nawal Benhlal, précitée, s'est présentée agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de REOF II S.à r.l, précité, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire Huit Cent Dix (810) Parts Sociales Nouvelles d'une valeur nominale de Vingt Cinq Livre Sterling (GBP 25,-) chacune et libérer intégralement les Parts Sociales plus une Prime d'Emission d'un montant de Cent Quatre-vingt Deux Mille Deux Cent Soixante et Un Livres Sterling (GBP 182.261,-) correspondant aux Nouvelles Parts Sociales par un apport en numéraire

Le montant de Deux Cent Deux Mille Cinq Cent Onze Livres Sterling (GBP 202.511,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire instrumentant.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ladite libération et d'attribuer les Huit Cent Dix (810) Parts Sociales Nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à Un Million Six Cent Quarante Trois Mille Cinq Cent Cinquante Livres Sterling (GBP 1.643.550,-) divisé en Soixante Cinq Mille Sept Cent Quarante Deux (65.742) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de Vingt Cinq Livre Sterling (GBP 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée (ciaprès les «Parts Sociales»). Le(s) détenteur(s) des Parts Sociales sont dénommés le(s) «Associé(s)»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cette augmentation de capital sont estimés à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Benhlal, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 novembre 2011. Relation: LAC/2011/50601. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Référence de publication: 2011164430/156.

(110190941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Compagnie pour le Développement Industriel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 13.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164495/10.

(110190793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Electricité François WAGENER et Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 27.659.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011164528/13.

(110190827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

CRV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3-5, rue de l'Ecole Agricole.

R.C.S. Luxembourg B 114.162.

Les comptes annuels au 31 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164500/10.

(110190640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

CPS Invest, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

R.C.S. Luxembourg B 160.584.

Par la présente, nous vous informons de la dénonciation du siège social de la société suivante avec effet au 7 novembre 2011.

CPS Invest SCA SICAV-FIS

RCS B0160584

26, avenue de la Liberté

L-1930 Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Sacha Zepf / Joachim Kuske.

Référence de publication: 2011164499/14.

(110191205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Dandelion Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 155.290.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 novembre 2011. Signature.

Référence de publication: 2011164502/10.

(110190813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Danieli Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.512.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 111.456.

—
EXTRAIT

En date du 24 novembre 2011, Monsieur Ivo Hemelraad a démissionné de son poste de gérant A de la Société.
Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 1^{er} Décembre 2011.

Référence de publication: 2011164503/12.

(110190915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Victorex, Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30, rue des Tondeurs.
R.C.S. Luxembourg B 105.991.

—
Extrait de la réunion du conseil d'administration du 23 septembre 2011

Il résulte du conseil d'administration de la société anonyme «VICTOREX», tenue en l'étude de Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, en date du 23 septembre 2011, enregistrée à Wiltz en date du 23 septembre 2011 (Relation: WIL/2011/726):

Résolution unique

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes actuel, à savoir, Monsieur Omer COLLARD et nomme en lieu et place Madame Christine TORFS, née à Uccle (B), le 24 janvier 1948, demeurant à L-9554 Wiltz, 57, rue du Pont, et ce pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Fait à Wiltz, le 1^{er} décembre 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011165869/18.

(110192003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Kelvin Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 102.232.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 21 novembre 2011, statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 que:

Sont réélus Administrateurs de la société jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Madame Mireille GEHLEN, née le 18 août 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

- Monsieur Thierry JACOB, né le 07 juillet 1967 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Est réélu, Commissaire aux Comptes pour la même période:

- H.R.T. Révision S.A., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Suite à la démission, en qualité d'Administrateur de:

- Monsieur David WINANDY,

Est élu en qualité de nouvel Administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011165826/27.

(110191873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Direl HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.935.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 8 novembre 2011

Le siège social a été transféré de 43, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, à 26-28, rue Edward Steichen; L-2540, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Direl HoldCo S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011164507/14.

(110191098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Direl HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.935.

—
L'adresse professionnelle de Lars Frankfelt a été transférée à 29 Esplanade, JE2 3QA St Helier Jersey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Direl HoldCo S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011164508/12.

(110191098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Seed Poland Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.512.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 31 octobre 2011

En date du 31 octobre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de BRE/Management 5 S.A. de son mandat de gérant de la Société avec effet au 31 octobre 2011;

- de nommer BRE/Management 6 S.A., une société anonyme, ayant son siège social à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.777, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 31 octobre 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Seed Poland Holdco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011165627/20.

(110192213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Direl LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,02.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.927.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 8 novembre 2011

Le siège social a été transféré de 43, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, à 26-28, rue Edward Steichen; L-2540, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Direl LuxCo S.à r.l

Un mandataire

Référence de publication: 2011164510/14.

(110191097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Dahner S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9763 Marnach, 3, Ruedderstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.610.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164514/10.

(110190650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Argenta Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 26.881.

—
L'an deux mille onze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ARGENTA-FUND (le «Fonds»), une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV), ayant son siège social au 27, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.881 (l'«Assemblée»).

Le Fonds a été constitué le 27 novembre 1987 suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 4 en date du 6 janvier 1989. Les statuts du Fonds ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière modification ayant été réalisée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 2009 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2171, le 6 novembre 2009.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel Waterplas, administrateur délégué, demeurant à 19, Moulin-sous-Buzenol à B-6740 Etalle.

L'Assemblée nomme comme secrétaire Madame Maria Plaza, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Sarit Pasternak, demeurant professionnellement à Luxembourg.

1) Les actionnaires représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires des actionnaires représentés, et les membres de l'Assemblée déclarent se reporter à cette liste de présence, telle qu'elle a été dressée par les membres du bureau de la présente Assemblée.

La prédite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement, les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

II) La présente Assemblée a été convoquée le 13 octobre 2011 et le 28 octobre 2011, par un avis contenant l'ordre du jour publié au Mémorial C, numéro 2460 et numéro 2621, dans le Luxemburger Wort, le Lëtzebuerger Journal, l'Echo et De Tijd.

III) Il résulte de cette liste de présence que 0,10 %

des actions émises sont représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée Générale qu'une première assemblée générale extraordinaire et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 12 octobre 2011 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

IV) L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification des statuts du Fonds:

a) Amendement de l'article 8 des statuts du Fonds afin de prévoir la possibilité de calculer des valeurs nettes d'inventaire à des jours différents selon le compartiment;

b) Amendement de l'article 11 des statuts du Fonds sur les frais de gestion;

c) Amendement de l'article 13 des statuts du Fonds afin de préciser certaines conditions et modalités pour restreindre ou mettre obstacle à la propriété des actions;

d) Amendement de l'article 34 des statuts du Fonds afin d'introduire des dispositions relatives à la fusion avec un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») et des dispositions relatives à la fusion transfrontalière;

2. Adaptation de la référence faite à l'ancienne loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, remplacée par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010») dans les articles 1, 2, 6, 24, 26 et 36 des statuts du Fonds;

3. Adaptation de la référence faite à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi de 1915») dans les articles 1, 19 et 31 et 36 des statuts du Fonds; et

4. Divers.

APRES DELIBERATION, L'ASSEMBLEE A PRIS PAR UN VOTE DE
LES RESOLUTIONS SUIVANTES:

Première résolution:

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article 8 des statuts du Fonds afin de prévoir la possibilité de calculer des valeurs nettes d'inventaire à des jours différents selon le compartiment. L'article 8 sera dorénavant libellé comme suit:

«Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette de l'action telle que définie à l'article 9 des présents statuts, augmentée des commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société ou à toute autre personne ou établissement dûment autorisé, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix auquel ces actions seront émises sera égal à la valeur nette de l'action telle que définie dans les présents statuts, article 9.

Le prix ainsi déterminé sera payable dans la devise de référence du compartiment, au plus tard trois jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant le jour où a été déterminée la valeur nette d'inventaire applicable selon le document décrivant les conditions de souscription et de rachat des actions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le prix de rachat sera payé dans la devise de référence du compartiment en principe trois jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant celui où est déterminée la valeur nette d'inventaire applicable et sera égal à la valeur nette de celle-ci définie à l'article 9 ci-après.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe/catégorie d'actions du compartiment concerné ou dans n'importe quel compartiment en-dessous de telle valeur déterminée par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette classe d'actions, catégorie ou compartiment.

En outre, si à un jour d'évaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément à cet article et les demandes de conversion faites conformément à l'article 12 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport aux avoirs nets dans une classe/catégorie d'actions déterminée, le conseil d'administration peut

décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société.

Le prix de rachat sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe/catégorie concernée dans le compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou en cas d'un changement important de la situation économique ou politique, ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de la (des) classe(s)/catégorie(s) d'actions concernée(s), à la valeur nette d'inventaire par action calculée le jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s)/catégorie(s) d'actions concernée(s) au moins trente jours avant le jour d'évaluation lors duquel le rachat prendra effet. Les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration, à moins que tous ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société.

En outre, si les avoirs d'un compartiment n'atteignent pas un niveau qui est considéré par le conseil d'administration comme étant suffisant pour la gestion ou tombent sous un seuil en-dessous duquel le conseil d'administration considère que la gestion n'est pas possible, le conseil d'administration pourra décider de fusionner un compartiment avec un ou plusieurs autres compartiments selon les modalités prévues à l'article 34 ci-dessous.

Les actions rachetées par la Société sont annulées.

Les demandes de souscription et de rachat irrévocables et reçues sous forme écrite sont adressées aux établissements habilités à cet effet par le conseil d'administration.

La valeur nette des actions de chaque compartiment de la Société ainsi que le prix d'émission et de rachat seront déterminés au jour de calcul de la valeur nette d'inventaire dudit compartiment tel que mentionné dans le prospectus ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le dernier jour ouvrable bancaire qui le précède.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes d'émission ou de remboursement, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur de l'action de la Société qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions et les remboursements simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une valeur nette unique.

Le conseil d'administration est, en outre, autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société, ainsi que les émissions, les remboursements d'actions et les conversions dans les cas suivants:

(A) Lorsqu'une bourse ou un marché fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions.

(B) Lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont, soit suspendues, soit soumises à restrictions.

(C) Lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société sont suspendus ou lorsque pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement d'un ou de plusieurs compartiments de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables.

(D) Lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou de plusieurs compartiments de la Société ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour leur compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux.

(E) Lorsque des facteurs relevant entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire et échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'action de la Société l'empêchent de disposer des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société et de déterminer la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments d'une manière normale ou raisonnable.

(F) A la suite d'une éventuelle décision de dissoudre un ou plusieurs compartiments de la Société.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou plusieurs compartiments de la Société sera publiée dans un journal luxembourgeois à large diffusion et notifiée aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions par la Société ou ils en feront la demande, conformément aux dispositions de l'article 8 des présents statuts.»

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article 11 des statuts du Fonds concernant les frais de gestion de la manière suivante:

«Chaque compartiment de la Société prend à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement et plus particulièrement:

- la rémunération de la Société de Gestion, si une telle société a été désignée selon l'article 24 des présents statuts;
- la rémunération des agents de la Société tels que les gestionnaires et les conseillers en investissements, les conseillers en gestion des risques, les distributeurs, l'agent administratif, l'agent domiciliataire et les agents financiers;
- la rémunération de la Banque Dépositaire;
- les honoraires du réviseur d'entreprises;
- les frais de publication et d'information des participants, notamment les frais d'impression, de traduction et de distribution des prospectus d'émission et des rapports périodiques;
- les frais d'impression des certificats d'actions, des traductions et des publications légales dans la presse;
- les frais d'établissement, en ce compris les frais de procédure nécessaires à la constitution de la Société et à son agrément par les autorités compétentes;
- les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille;
- les frais de conservation facturés par les correspondants et les frais relatifs aux distributions de dividendes, le cas échéant;
- tous les impôts, taxes et droits gouvernementaux éventuellement dus sur ses actifs, ses revenus et sur les services qui lui sont facturés;
- les frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription auprès des organismes gouvernementaux et bourses de valeurs, ainsi que la taxe d'abonnement et les redevances dues aux autorités de contrôle;
- les frais de publication du prix des actions; et
- les frais des actes officiels, de justice et de conseils juridiques.

Les frais courants à charge d'un compartiment de la Société seront imputés en premier lieu sur ses revenus, à défaut sur les gains réalisés en capital et à défaut sur les actifs de celui-ci.

Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des actifs nets de chaque compartiment. La Société est liée par tout engagement, quel que soit le compartiment auquel il correspond.

Les dépenses relatives à la constitution de la Société ont été payées par la Société.»

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article 13 des statuts du Fonds afin de préciser certaines conditions et modalités pour restreindre ou mettre obstacle à la propriété des actions. L'article 13 sera dorénavant libellé comme suit:

«La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété de ses actions par toute personne physique ou morale si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société devra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet article, et à cet effet:

(A) la Société devra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

(B) la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

(C) la Société devra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

(D) s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci devra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après "avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

(2) L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

(3) Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(4) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après "prix de rachat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe/catégorie concernée au jour d'évaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(5) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe/catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat payable à un actionnaire en vertu de ce paragraphe n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au compartiment établi en relation avec la (les) classe(s)/catégorie (s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(6) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis", tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust.»

Quatrième résolution

L'assemblée DECIDE de modifier l'article 34 des statuts du Fonds afin d'introduire des dispositions relatives à la fusion avec un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») et des dispositions relatives à la fusion transfrontalière de la manière suivante:

« Art. 34. Compartiments: Dissolution – Liquidation Fusions

Art. 34. 1. Dissolution - Liquidation. Le conseil d'administration de la Société pourra décider unilatéralement, sur la base d'une résolution dûment motivée, la dissolution/liquidation d'un compartiment de la Société lorsque:

(E) les actifs nets d'un compartiment seront inférieurs à 75% (Soixante-Quinze pourcent) de la valeur d'émission de l'ensemble des actions dudit compartiment; ou s'

(F) il le juge nécessaire pour des besoins de rationalisation de la Société; ou si

(G) l'intérêt des actionnaires d'un compartiment l'exige (notamment mais non exclusivement en cas de changement de la situation économique et/ou politique).

La décision de dissolution /liquidation fera l'objet d'une publication selon les mêmes règles prévues pour les avis aux actionnaires et devra fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de dissolution/liquidation.

Art. 34. 2. Fusion avec un autre compartiment de la Société ou apport à un autre compartiment de la Société / Fusion avec un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») / Fusion transfrontalière.

34-2-1 -Le conseil d'administration de la Société pourra décider unilatéralement, sur la base d'une résolution dûment motivée, la fusion d'un compartiment de la Société avec un autre compartiment de la Société (ci-après la «Fusion») ou l'apport d'un compartiment de la Société à un autre compartiment de la Société (ci-après l'«Apport») lorsque:

(H) les actifs nets d'un compartiment seront inférieurs à 75% (Soixante-Quinze pourcent) de la valeur d'émission de l'ensemble des actions dudit compartiment; ou s'

(I) il le juge nécessaire pour des besoins de rationalisation de la Société; ou si

(J) l'intérêt des actionnaires d'un compartiment l'exige (notamment mais non exclusivement en cas de changement de la situation économique et/ou politique).

La décision d'Apport ou de Fusion fera l'objet d'une publication selon (i) les mêmes règles prévues au prospectus de la Société pour les avis aux actionnaires et (ii) les dispositions prévues au chapitre 8 de la Loi de 2010 et devra fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération d'Apport ou de Fusion.

34-2-2 -La Société et/ou un ou plusieurs de ses compartiments pourront être fusionnés à tout moment avec un autre OPCVM luxembourgeois existant et conforme aux dispositions de la Directive 2009/65/CE ou avec un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPCVM luxembourgeois existant par décision du conseil d'administration dans les circonstances ou selon les termes prévus dans le prospectus de la Société, les présents statuts, et les dispositions du chapitre 8 de la Loi de 2010.

La décision de fusion fera l'objet d'une publication selon les mêmes règles prévues pour les avis aux actionnaires et devra fournir des informations utiles et précises quant à la fusion proposée notamment le contexte, les motifs et modalités de l'opération, des informations sur l'entité absorbante ainsi que les droits des actionnaires. Cette publication devra intervenir trente jours au moins avant la date effective de fusion et devra permettre aux actionnaires de demander le rachat, le remboursement ou éventuellement la conversion de leurs actions sans frais supplémentaires. Ce droit expirera cinq jours ouvrables avant la date du calcul du ratio d'échange des parts de l'OPCVM absorbé avec les parts de l'OPCVM absorbeur.

Pour toute fusion où l'OPCVM absorbé cesse d'exister, la prise d'effet de la fusion doit être décidée par une assemblée des actionnaires de l'OPCVM absorbé (ou du/des compartiments absorbés cessant d'exister) qui délibèrent suivant les modalités et exigences de quorum de présence et de majorité prévues par les statuts de l'OPCVM absorbé (ou du/des compartiments absorbés cessant d'exister) sachant qu'une telle approbation doit être adoptée à la majorité simple des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée. La date de prise d'effet de la fusion doit être constatée par acte notarié.

34-2-3 -La Société et/ou ses compartiments pourront être fusionnés à tout moment avec un autre OPCVM existant non établi au Luxembourg mais conforme aux dispositions de la Directive 2009/65/CE ou avec un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPCVM existant non établi au Luxembourg mais conforme aux dispositions de la Directive 2009/65/CE par décision du conseil d'administration.

Les modalités de fusion décrites dans le prospectus de la Société et dans l'article 34-2 des présents statuts ainsi que la Loi de 2010 s'appliqueront mutatis mutandis.»

Cinquième résolution:

L'assemblée DECIDE de modifier la référence faite à l'ancienne loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif en la remplaçant par une référence à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010») dans les articles 1, 2, 6, 24, 26 et 36 des statuts du Fonds.

Sixième résolution:

L'assemblée DECIDE d'adapter les références faites à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi de 1915») dans les articles 1, 19 et 31 et 36 des statuts du Fonds.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISE, L'ASSEMBLÉE EST CLÔTURÉE.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. WATERPLAS, M. PLAZA, S. PASTERNAK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 novembre 2011. Relation: LAC/2011/52238. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Référence de publication: 2011165175/298.

(110191757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

AC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.540.

Les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg au

- 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 16 novembre 2011

Par conséquent, les adresses professionnelles des gérants, Madame Marie DRUINAUD, Monsieur Michel RAFFOUL et Madame Anne-Catherine GRAVE ainsi que le siège social de l'associé, MREF II AC Holdings S.à r.l., sont transférés à la même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2011.

AC Holdings S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011165889/18.

(110192441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Diamantina, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIAMANTINA S.A.

Ch. FRANCOIS / P-S. GUILLET

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011164516/12.

(110190131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Diamantina, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 97.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIAMANTINA S.A.

Ch. FRANCOIS / P-S. GUILLET

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011164517/12.

(110190447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Dinob Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 145.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 30.11.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011164519/10.

(110190658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Am Weinebiereg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9519 Wiltz, 48, route d'Ettelbrück.

R.C.S. Luxembourg B 100.459.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2011 que:

- Transfert du siège social au:

* 48, route d'Ettelbrück, L- 9519 WILTZ.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1^{er} octobre 2011.

Pour la société

C.F.N. GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80 - L-9201 Diekirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011165758/20.

(110190708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Lux Castro Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4628 Differdange, 10, rue Metz-kimmert.

R.C.S. Luxembourg B 164.952.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le seize novembre.

Pardevant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

- 1.-Madame Ana Patricia CASTRO ANJOS, indépendante, demeurant à L-4598 Niederkorn, 2, rue Kelvert.
2. et Monsieur André Philippe CABRAL BATISTA, agent de sécurité, demeurant à L-4628 Differdange, 10, rue Metz-kimmert.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "LUX CASTRO IMMO S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion, la mise en valeur, la gérance, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers. En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT QUATRE (124) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.-Madame Ana Patricia CASTRO ANJOS, prédite,	51 parts
2. et Monsieur André Philippe CABRAL BATISTA, prédit,	49 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (.EUR 12.400) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-).

Assemblée générale extraordinaire:

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérante unique de la société, pour une durée indéterminée:

- Madame Ana Patricia CASTRO ANJOS, prédite.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4628 Differdange, 10, rue Metzkindert.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Castro Anjos; Cabral Batista, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 2011. Relation: EAC/ 2011/ 15377. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164688/83.

(110190898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Stand Fast S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 82.426.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of November.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Stand Fast S.à.r.l.", with registered office à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 82.426,

incorporated under the Netherlands Antilles Laws pursuant to a deed dated 9 October 1984, executed before Mr Gerard Christoffel Antonius Smeets, civil law notary established in Curaçao

transferred to the Grand-Duchy of Luxembourg by a deed drawn up by Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then civil law notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 6th of June 2001 and whose articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the «Mémorial C») (the «Company») number 1164, dated 14th of December 2001,

with a subscribed capital fixed at forty-five thousand three hundred and seventy-five euro (EUR 45,375.-) represented by one thousand eight hundred and fifteen (1,815) common shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The meeting is presided by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Albert SEEN, director, residing professionally in Larochette, 10-12, rue de Medernach.

The board having thus been formed the Chairman states and asks the notary to enact:

- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the sole shareholder, the proxy of the represented sole shareholder and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to transfer the address of the registered office, with effect on January 1st, 2012, to L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, and subsequently to amend the first paragraph of article 4 of the articles of incorporation to give it the following wording:

" **Art. 4.** The Company has its Head Office in the municipality of Larochette."

Second resolution

The general meeting decides to appoint, with effect on January 1st, 2012, as new managers for an indefinite period:

- Mr Albert SEEN, director, born in S-Gravenhage (The Netherlands), on May 3rd, 1948, residing at L-7618 Larochette, 17, Leedebach

- SUXESKEY S.A., the public limited liability company («société anonyme») having its registered office at L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg»), section B, number 43.522, represented, in application of article 51 on commercial companies, by Mr Albert SEEN, director, born in S-Gravenhage (The Netherlands), on May 3rd, 1948, residing at L-7618 Larochette, 17, Leedebach

- Mrs Raymonde GOKKE, director, born in Schiedam (The Netherlands), on November 07th, 1950, residing at L-7618 Larochette, 17, Leedebach.

Third resolution

The general meeting decides to appoint, with effect on January 1st, 2012, Autonome de Révision, the société civile, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg»), section E, number 955, as statutory auditor ("Commissaire aux comptes") of the Company.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuf novembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée " Stand Fast S.à.r.l.", avec siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 82.426,

constituée sous le régime légal des Antilles Néerlandaises, suivant acte reçu le 9 octobre 1984 par Maître Gerard Christoffel Antonius Smeets, notaire de résidence à Curaçao,

laquelle a transféré son siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'un acte reçu le 12 décembre 2008 par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1164 du 14 décembre 2001

avec un capital souscrit fixé à quarante-cinq mille trois cent soixante-quinze euros (45.375,-EUR) représenté par mille huit cent quinze (1.815) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert SEEN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- Que les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les associés, le mandataire de celui représenté et par les membres du bureau.

- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social, avec effet au 1^{er} janvier 2012, vers L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach

et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Larochette."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2012, pour une durée indéterminée aux fonctions de gérants:

- Monsieur Albert SEEN, administrateur de sociétés né à S-Gravenhage (Pays-Bas) le 3 mai 1948, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach

- SUXESKEY S.A., la société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 43.522, représentée en application de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales par Monsieur Albert SEEN, administrateur de sociétés né à S-Gravenhage (Pays-Bas) le 3 mai 1948, demeurant à L7618 Larochette, 17, Leedebach

- Madame Raymonde GOKKE, administrateur de sociétés née à Schiedam (Pays-Bas) le 7 novembre 1950, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2012, pour une durée indéterminée Autonome de Révision, la société civile, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, numéro 955, à la fonction de commissaire aux comptes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 950,-EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Albert SEEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2011. Relation GRE/2011/4143. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164937/128.

(110190618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Verbize S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 164.132.

L'an deux mille onze, le seize novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A COMPARU:

Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck, (ciaprès "le mandataire");

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme "VERBIZE S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 164.132, constituée suivant acte reçu le 13 octobre 2011, en voie de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 11 novembre 2011;

un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme "VERBIZE S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 13.000.000,- (treize millions d'euros), représenté par 1.300.000 (un million trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article 5 (cinq) des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 100.000.000,- (cent millions d'euros) qui sera représenté par 10.000.000 (dix millions) d'actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce depuis le 13 octobre 2011 et jusqu'à la date du 13 octobre 2016, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article 5 (cinq) des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 11 novembre 2011 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 5 (cinq) des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 59.000.000,- (cinquante-neuf millions d'Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 13.000.000,- (treize millions d'Euros) à EUR 72.000.000,- (soixante-douze millions d'Euros), par la création et l'émission de 5.900.000 (cinq millions neuf cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par les actionnaires actuels, en proportion de leur participation dans le capital social de la société, comme suit:

- La société Eastring S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, R.C.S. B 133.019, pour 5.895.461 actions.

La société anonyme Sonaka S.A.-SPF, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, R.C.S. B 14.670, pour 4.539 actions.

V.- Que les 5.900.000 (cinq millions neuf cent mille) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société "VERBIZE S.A.", prédésignée, de sorte que la somme de EUR 59.000.000,- (cinquante-neuf millions d'euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article 5 (cinq) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à EUR 72.000.000,- (soixante-douze millions d'Euros), représenté par 7.200.000 (sept millions deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MANGEN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51234. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Référence de publication: 2011166435/62.

(110192465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Sun Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 79.438.

L'an deux mil onze, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

A COMPARU

Monsieur Joeri STEEMAN, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SUN INVESTMENTS, ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24 rue Saint Mathieu, inscrite au R.C.S. Luxembourg B numéro 79.438,

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 13 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 514 du 7 juillet 2001, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 janvier 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 742 du 16 avril 2011;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 15 novembre 2011,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à douze millions d'Euros (EUR 12.000.000,-), représenté par cent vingt mille (120.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées,

et que l'article 3 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

2) Que dans sa réunion du 15 novembre 2011, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 350.000 (trois cent cinquante mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 12.000.000,- (douze millions d'Euros) à EUR 12.350.000,- (douze millions trois cent cinquante mille euros) par l'émission de 3.500 (trois mille cinq cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par la société PARFININDUS S.à r.l. une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, laquelle a souscrit à toutes les 3.500 (trois mille cinq cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, et les a libérées intégralement moyennant une contribution en espèces totale de EUR

350.000,- (trois cent cinquante mille euros), le conseil d'administration ayant supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires antérieurs, en application du pouvoir lui conféré par l'article 3 des statuts.

3) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

4) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 12.350.000,- (douze millions trois cent cinquante mille euros), de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à douze millions trois cent cinquante mille euros (EUR 12.350.000,-), représenté par cent vingt-trois mille cinq cents (123.500) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 2.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. STEEMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51736. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Référence de publication: 2011166409/59.

(110192828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

G.T. Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 59.651.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Fabrizio BEL, indépendant, demeurant à L-4636 Differdange, 26 rue St. Nicolas, ici représenté par Madame Laura SPANO, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2011, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2.- Monsieur Luciano ABATE, indépendant, demeurant à L4420 Soleuvre, 5, rue des Cerisiers, ici représenté par Madame Laura SPANO, prédite, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Soleuvre, le 1^{er} août 2011, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants représentés comme il vient d'être dit, ont exposé au notaire soussigné et l'ont prié d'acter:

- que la «G.T PROMOTIONS S.à r.l.», ayant son siège social à L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 517 en date du 23 septembre 1997;

- que le capital social est fixé à douze mille trois cent quatrevingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 €) représenté par cinq cents parts sociales (500) sans désignation de valeur nominale;

- que Monsieur Fabrizio BEL, prédit, est associé et propriétaire de deux cent cinquante parts sociales (250) de la prédite société;

- que Monsieur Luciano ABATE, prédit, est associé et propriétaire de deux cent cinquante parts sociales (250) de la prédite société;

- que l'activité commerciale de la société a cessé à compter du 31 décembre 2010;

- qu'il décide la dissolution anticipée de la société à compter de cette date;

- qu'ils sont investis de tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif (dettes et engagements) de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société à L4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison du présent acte à HUIT CENTS EUROS (800,- EUROS). Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire par prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: Spano, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2011. Relation: EAC/ 2011/ 14294. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 2011.

Référence de publication: 2011166057/49.

(110192381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

DJ Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.440.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164521/9.

(110190531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Eastpark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.925.

Extrait des décisions des associés prises en date du 8 novembre 2011

Le siège social a été transféré de 43, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, à 26-28, rue Edward Steichen; L-2540, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eastpark S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011164526/14.

(110191103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

G-Invest SPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 146.974.

Résolutions prises lors du conseil d'administration du 03 octobre 2011:

- Le siège de la société a été transféré au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen avec effet au 3 octobre 2011.
- L'adresse des administrateurs a&c Management Services SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, Ingrid Hoolants, née le 28/11/1968 à Vilvorde (Belgique) et Taxioma SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542 a été également modifiée. Leur adresse exacte est fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.

- L'adresse professionnelle de Madame Maryse Mouton, la représentante permanente de la société a&c Management Services SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, a également été fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.

- L'adresse professionnelle de Madame Ingrid Hoolants, la représentante permanente de la société Taxioma SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542, a également été fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164580/19.

(110191001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Euro Properties Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 87.630.

Suite à la cession de parts du 15 septembre 2011, le capital de la Sarl susmentionnée est réparti comme suit:

EXENTOR TRADING LIMITED 100 parts sociales

Le 1/10/2011.

Alma Thomas

Gérant unique

Référence de publication: 2011164530/12.

(110190556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Ets Pettinger, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6718 Grevenmacher, rue des Caves.

R.C.S. Luxembourg B 10.223.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011164529/13.

(110190835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Episteme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164543/9.

(110191002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Excellence S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.980.

En date du 31 octobre 2011, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat.

Le conseil de gérance constate que Christophe Davezac et Alan Dundon, gérants de catégorie B ont décidé de transférer leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164535/14.

(110191254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Einstein International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.432.

—
Rectificatif du dépôt L110076015 du 18/05/2011

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164537/10.

(110191156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Electro Ferreira S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 3, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 68.391.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011164538/13.

(110190837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

European Relocation Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 87, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.600.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date 24 novembre 2011 que:

Le siège social de la société est transféré de 115, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange à 87, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011164548/12.

(110190930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Eosfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 65.730.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2011164541/11.

(110190552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Epicerie Luisi s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 16, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 22.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164542/10.

(110190892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Triton Advisers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 137.319.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 8 novembre 2011

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, d'Andras Kulifai et de Susana Paula Fernandes Gonçalves en tant que gérants de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- M. Heiko Dimmerling, avec adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et
- M. Michiel Matthijs Kramer, avec adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;
- Heiko Dimmerling, gérant de catégorie B; et
- Michiel Matthijs Kramer, gérant de catégorie B; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton Advisers S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011165716/24.

(110191311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

BC Tingsha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 694.772,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 148.707.

In the year two thousand and eleven, the twenty-eighth day of September,
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BC Tingsha S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 9a, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 148.707 (the Company). The Company has been incorporated on October 7, 2009 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on November 9, 2009, number 2186 at page 104894. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on November 25, 2009 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on January 9, 2010, number 63 at page 3010.

There appeared:

Bellsystem Holdings (Cayman) X-I, L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number 36365 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Regis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of six hundred sixty nine thousand seven hundred and seventy-two euro (EUR 669,772) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000), represented by (i) twelve thousand five hundred and five (12,505) ordinary shares, (ii) one thousand seven hundred and eighty five (1,785) class A tracker shares, (iii) one thousand seven hundred and eighty five (1,785) class B tracker shares, (iv) one thousand seven hundred and eighty five (1,785) class C tracker shares, (v) one thousand seven hundred and eighty five (1,785) class D tracker shares, (vi) one thousand seven hundred and eighty five (1,785) class E tracker shares, (vii) one thousand seven hundred and eighty five (1,785) class F tracker shares, and (viii) one thousand seven hundred and eighty five (1,785) class G tracker shares, having a par value of one euro (EUR 1) each, to six hundred ninety four thousand seven hundred and seventy-two euro (EUR 694,772), by way of issuance of six hundred sixty nine thousand seven hundred and seventy-two (669,772) class A tracker shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, such new class A tracker shares having the same rights and obligations as the existing and issued class A tracker shares of the Company;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above by way of a contribution in kind;

3. Subsequent amendment to the first paragraph of the article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under item 1. above;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and/or any employee of Alter Domus Luxembourg, each acting individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six hundred sixty nine thousand seven hundred and seventy-two euro (EUR 669,772) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000), represented by (i) twelve thousand five hundred and five (12,505) ordinary shares, (ii) one thousand seven hundred and eighty five (1,785) class A tracker shares, (iii) one thousand seven hundred and eighty five (1,785) class B tracker shares, (iv) one thousand seven hundred and eighty five (1,785) class C tracker shares, (v) one thousand seven hundred and eighty five (1,785) class D tracker shares, (vi) one thousand seven hundred and eighty five (1,785) class E tracker shares, (vii) one thousand seven hundred and eighty five (1,785) class F tracker shares, and (viii) one thousand seven hundred and eighty five (1,785) class G tracker shares, having a par value of one euro (EUR 1) each, to six hundred ninety four thousand seven hundred and seventy-two euro (EUR 694,772), by way of the issue of six hundred sixty nine thousand seven hundred and seventy-two (669,772) class A tracker shares of the Company having a par value of one euro (EUR 1) each, such new class A tracker shares having the same rights and obligations as the existing and issued class A tracker shares of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to six hundred sixty nine thousand seven hundred and seventy-two (669,772) class A tracker shares, having a par value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of a receivable in an aggregate amount of six hundred sixty nine thousand seven hundred and seventy-two euro and seventy-one cents (EUR 669,772.71) that the Sole Shareholder has against the Company (the Receivable).

Such contribution in kind shall be allocated to the nominal share capital account of the class A tracker shares of the Company for an amount of six hundred sixty nine thousand seven hundred and seventy-two euro (EUR 669,772) and the amount of seventy-one cents shall be allocated to the share premium account of the Company.

The existence and the valuation of the contribution in kind of the Receivable is evidenced by *inter alia*, (i) a contribution certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company (the Contribution Certificate) and (ii) the balance sheet of the Company dated September 27, 2011 and signed for approval by the management of the Company (the Balance Sheet).

The Contribution Certificate states in essence that:

“

- the Receivable contributed by Bellsystem Holdings (Cayman) XI, L.P., to the Company is shown on the attached balance sheet of the Company as per September 27, 2011 and booked under item “shareholder’s advance” (the Balance Sheet);

- Bellsystem Holdings (Cayman) X-I, L.P., is the sole owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);

- based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the Receivable contributed to the Company per the attached Balance Sheet is valued at least six hundred sixty nine thousand seven hundred and seventytwo euro and seventy-one cents (EUR 669,772.71), and since the Balance Sheet, no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company;

- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by Bellsystem Holdings (Cayman) X-I, L.P., to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by Bellsystem Holdings (Cayman) X-I, L.P., and upon the contribution of the Receivable by Bellsystem Holdings (Cayman) X-I, L.P., to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.”

The Contribution Certificate and the Balance Sheet enclosed thereto, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 8 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.** The Company’s capital is set at six hundred ninety four thousand seven hundred and seventy-two euro (EUR 694,772), represented by twelve thousand five hundred and five (12,505) ordinary shares having a par value of one euro (EUR 1) each (the Ordinary Shares and individually an Ordinary Share), six hundred seventy one thousand five hundred fifty seven (671,557) Class A Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1) each (the Class A Tracker Shares), one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class B Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1) each (the Class B Tracker Shares), one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class C Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1) each (the Class C Tracker Shares), one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class D Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1) each (the Class D Tracker Shares), one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class E Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1) each (the Class E Tracker Shares), one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class F Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1) each (the Class F Tracker Shares), one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class G Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1) each (the Class G Tracker Shares and together with the Class A Tracker Shares, Class B Tracker Shares, Class C Tracker Shares, Class D Tracker Shares, Class E Tracker Shares, Class F Tracker Shares and the Ordinary Shares the share(s)).”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of Alter Domus Luxembourg, each acting individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand one hundred Euros (EUR 2,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le vingt-huitième jour de septembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de BC Tingsha S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 9a, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.707 (la Société). La Société a été constituée le 7 octobre 2009 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 9 novembre 2009, numéro 2186, page 104894. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 25 novembre 2009 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 9 janvier 2010, numéro 63, page 3010.

A comparu:

Bellssystem Holdings (Cayman) X-I, L.P., une société en commandite exonérée (exempted limited partnership) régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KYI-9002, Iles Cayman, immatriculée au Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro 36365 (l'Associé Unique).

ici représentée par Regis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six cent soixante neuf mille sept cent soixante douze euros (EUR 669.772) afin de porter le capital social de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) représenté par (i) douze mille cinq cent cinq (12.505) parts sociales ordinaires, (ii) mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe A, (iii) mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe B, (iv) mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe C, (v) mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe D, (vi) mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe E, (vii) mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe F et (viii) mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe G ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à six cent quatre vingt quatorze mille sept cent soixante douze euros (EUR 694.772), par l'émission de six cent soixante neuf mille sept cent soixante douze (669.772) parts sociales traçantes de classe A de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, ces nouvelles parts sociales traçantes de classe A ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales traçantes de classe A existantes et émises de la Société;

2. Souscription et libération de l'augmentation du capital social précisée au point 1. ci-dessus par un apport en nature;

3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation du capital social déterminée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé d'Alter Domus Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des part sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six cent soixante neuf mille sept cent soixante douze euros (EUR 669.772) afin de porter le capital social de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) représenté par (i) douze mille cinq cent cinq (12.505) parts sociales ordinaires, (ii) mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe A, (iii) mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe B, (iv) mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe C, (v) mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe D, (vi) mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe E, (vii) mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe F et (viii) mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe G ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à six cent quatre vingt quatorze mille sept cent soixante douze euros (EUR 694.772), par l'émission de six cent soixante neuf mille sept cent soixante douze (669.772) parts sociales traçantes de classe A de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, ces nouvelles parts sociales traçantes de classe A ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales traçantes de classe A existantes et émises de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération de l'augmentation de capital social de la manière suivante:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à six cent soixante neuf mille sept cent soixante douze (669.772) parts sociales traçantes de classe A, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et de les libérer par un apport en nature se composant d'une créance d'un montant total de six cent soixante neuf mille sept cent soixante douze euros et soixante et onze cents (EUR 669.772,71) que l'Associé Unique détient envers la Société (la Créance).

Cet apport en nature sera affecté au compte de capital social nominal des parts sociales de classe A de la Société pour un montant de 669.772 euros et le montant de 0,71 euros sera affecté au compte prime d'émission de la société.

L'existence et l'estimation de l'apport en nature de la Créance est constatée par, entre autres, (i) un certificat d'apport émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat d'Apport) et (ii) le bilan de la Société daté du 27 septembre 2011 et signé pour accord par la gérance de la Société (le Bilan).

Le Certificat d'Apport indique essentiellement que:

«

- la Créance apportée par Bellsystem Holdings (Cayman) X-I, L.P. à la Société est indiquée sur le Bilan annexé au 27 septembre 2011 et comptabilisé sous le poste «avance d'actionnaire» (le Bilan);

- Bellsystem Holdings (Cayman) X-I, L.P. est le seul propriétaire de la Créance, est le seul ayant droit à la Créance et possède le droit de disposer de la Créance;

- la Créance est certaine, liquide et exigible;

- sur base de principes de comptabilité luxembourgeois généralement acceptés, la Créance apportée à la Société d'après le Bilan ci-joint est estimée à six cent soixante neuf mille sept cent soixante douze euros et soixante et onze cents (EUR 669.772,71) et depuis le Bilan, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport à la Société n'a eu lieu;

- la Créance apportée à la Société est librement cessible par Bellsystem Holdings (Cayman) X-I, L.P. à la Société et n'est ni soumise à des restrictions ni grevée d'un quelconque nantissement ou droit préférentiel limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et

- toutes les formalités relatives au transfert du titre de propriété de la Créance à la Société ont été ou seront accomplies par Bellsystem Holdings (Cayman) X-I, L.P. et au moment de l'apport de la Créance par Bellsystem Holdings (Cayman) X-I, L.P. à la Société, la Société deviendra le plein propriétaire de la Créance qui s'éteindra par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois.»

Le Certificat d'Apport ainsi que le Bilan ci-joints, après signature ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à six cent quatre vingt quatorze mille sept cent soixante douze euros (EUR 694.772) représenté par douze mille cinq cent cinq (12.505) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Ordinaires et individuellement une Part Sociale Ordinaire), six cent soixante et onze mille cinq cent cinquante sept (671.557) parts sociales traçantes de classe A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe A), mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) Parts Sociales Traçantes de Classe B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe B), mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) Parts Sociales Traçantes de Classe C ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe C), mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) Parts Sociales Traçantes de Classe D ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe D), mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) Parts Sociales Traçantes de Classe E ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe E), mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) Parts Sociales Traçantes de Classe F ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe F) mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) Parts Sociales Traçantes de Classe G ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe G, ensemble avec les Parts Sociales Traçantes de Classe A, les Parts Sociales Traçantes de Classe B, les Parts Sociales Traçantes de Classe C, les Parts Sociales Traçantes de Classe D, les Parts Sociales Traçantes de Classe E, les Parts Sociales Traçantes de Classe F, et les Parts Sociales Ordinaires, les (une) part(s) sociale(s)).»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé d'Alter Domus Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des part sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à environ deux mille cents Euros (EUR 2.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, en foi de quoi le présent acte a été rédigé au Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44207. Reçu soixante-quinze euros (75,-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011165945/262.

(110192288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Coiffure Lydie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 105, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 164.954.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt quatre novembre

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

ont comparu:

1) Madame Lydie MARTIN, coiffeuse, née le 6 décembre 1974 à Gonesse (France) demeurant à L-5539 Remich, 2, Place Nico Klopp,

2) Madame Stéphanie KAISER, employée, née le 27 septembre 1974 à Villerupt (France), demeurant à F-54680 Crusnes, 5, Rue des Employés,

ici représentée par Madame Lydie MARTIN, coiffeuse, née le 6 décembre 1974 à Gonesse (France) demeurant à L-5539 Remich, 2, Place Nico Klopp, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donné en date du 23 novembre 2011,

laquelle procuration restera annexée – après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante, et le notaire instrumentant – aux présentes pour être enregistré avec le présent acte

lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant -ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure avec vente des articles de la branche.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de «COIFFURE LYDIE S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent-vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Art. 14

Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil onze.

Souscription et Libération

Les cent parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Madame Lydie MARTIN, coiffeuse, née le 6 décembre 1974 à Gonesse (France) demeurant à L-5539 Remich, 2, Place Nico Klopp,	20 parts sociales
2) Madame Stéphanie KAISER, employée, née le 27 septembre 1974 à Villerupt (France), demeurant à F 54680 Crusnes, 5, Rue des Employés,	80 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille cinq cent euros (1.500.-euros).

A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Lydie MARTIN, coiffeuse, née le 6 décembre 1974 à Gonesse (France) demeurant à L-5539 Remich, 2, Place Nico Klopp,

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle de la gérante.

3. L'adresse de la société est fixée à L-1274 Howald, 105, Rue des Bruyères.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu le comparant attentif au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MARTIN, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15839. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164492/113.

(110190533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Episteme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164544/9.

(110191003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Bavaria SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 160.919.

Extrait des décisions prises par le Conseil d'Administration de la Société le 10 novembre 2011

Il a été décidé comme suit:

1. de prendre acte de la démission de Madame Evelyn Löhnertz en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 2 novembre 2011

Le Conseil d'Administration de la Société se compose désormais comme suit:

nom	pre nom(s)
ROCKEL	Stefan
NATI	Alain
HEIN	Erich
JUST	Daniel

Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011165782/20.

(110191622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Episteme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.465.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 novembre 2011

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Luc HANSEN, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164545/13.

(110191004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Escondido Village Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.070.

—
En date du 28 novembre 2011, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de l'un de ses membres, à savoir M. Rudy Cereghetti, démissionnant de son poste d'Administrateur et Administrateur de catégorie A.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011164547/11.

(110190833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Exportcars s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 18, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 149.175.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 30.11.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011164549/10.

(110190657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Business Solutions Builders (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7A, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 56.277.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon ordinaire le 24 mai 2011

Rectificatif suite à une erreur matérielle, l'extrait déposé le 24 novembre 2011 sous le numéro L110186574 doit être lu de la manière suivante:

Troisième résolution

L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateur à compter du 24 mai 2011 pour une période s'achevant à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en mars 2016 afin de délibérer sur les comptes annuels au 31 décembre 2015, Joël WOZNIAK, ingénieur, né le 21 décembre 1972 à Creutzwald (France) et domicilié Chemin de la Glèbe à 57750 Rodemack en France.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à Joël WOZNIAK.

En conséquence, Joël WOZNIAK portera le titre d'administrateur délégué.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011165933/20.

(110192319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

F.C. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 130.058.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F.C. INVEST S.A.

Robert REGGIORI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011164551/12.

(110191011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

F.D. International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 20, rue Michel Engels.

R.C.S. Luxembourg B 112.839.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164552/9.

(110191120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Fjord AK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 13, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 123.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164556/10.

(110190967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Frada S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 133.731.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011164572/14.

(110190927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.
